

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



# Ordonnance sur l'administration de l'armée (OAA)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête :*

I

L'ordonnance du 21 février 2018 sur l'administration de l'armée<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

### *Art. 69* Indemnités

Les indemnités pour usage de locaux et de places sont calculées d'après le barème annexé.

II

L'annexe est modifiée comme suit :

### *Titre*

Indemnités pour usage de locaux et de places

### *Ch. 8*

---

**8. Garages et places de stationnement pour véhicules à moteur**  
(lorsqu'il est indispensable de les abriter)

8.1 Garage (éclairage, chauffage et utilisation de l'eau compris)

– pendant les dix premières nuits	par véhicule et par nuit	1,50	5.—	7,50
– à partir de la onzième nuit	par véhicule et par nuit	–,75	2,50	3,75

---

8.2 Place de stationnement  
par jour

<sup>1</sup> RS 510.301

---

– jusqu'à 1500 m <sup>2</sup>	50.–
– à partir de 1501 m <sup>2</sup>	80.–

---

## III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération, Simonetta  
Sommaruga

Le chancelier de la Confédération, Walter  
Thurnherr